

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

UNE RESSOURCE FINANCIÈRE INDISPENSABLE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE NOTRE ÉCOLE

ACCOMPAGNEZ LES PROJETS DE L'ENSISA EN NOUS VERSANT VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

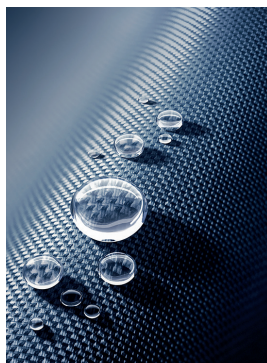
L'ENSISA, c'est 5 spécialités
de formation d'ingénieurs :

- ▲ Automatique et systèmes embarqués
- ▲ Informatique et réseaux
- ▲ Mécanique
- ▲ Textile et fibres
- ▲ Génie industriel

Votre contribution aide l'ENSISA à améliorer ses formations, à développer ses plateformes technologiques et à répondre toujours mieux aux exigences du monde professionnel.

Exemples de réalisations cofinancées avec la taxe

- Robot collaboratif (Cobot) Sawyer
- Aménagement de la salle de travaux pratiques Réseaux
- Mise en conformité des plateformes technologiques
- Machine à tricoter 3D Stoll
- Centre multifonctions d'usinage
- Imprimante 3D par dépôt de fil



Adobe Stock - Courtesy of Rethink Robotics, Inc.

L'ENSISA en bref

Taux net d'emploi à 6 mois : 92,4 %
(diplômés 2017)

533 élèves en cursus ingénieur

Admission post-Bac
(cycle préparatoire intégré à l'école)

Admission à Bac + 2 (sur concours ou dossier)

+ Cursus ingénieur en alternance

+ Parcours en contrat de professionnalisation

+ Plateformes technologiques et pédagogiques

+ Expérience à l'international obligatoire

PRINCIPE

Le versement de la taxe d'apprentissage s'effectue par l'intermédiaire d'un organisme collecteur dans le barème Hors Quota catégorie B*.

Merci de préciser la part de taxe que vous réservez à l'ENSISA (Code UA : 0680099N) et en informer par mail josephine.waltrowski@uha.fr

La loi offre aussi la possibilité de verser la taxe d'apprentissage « sous forme de matériels à visée pédagogique de qualité conforme aux besoins de la formation en vue de réaliser des actions de formations professionnelles technologiques initiales ».

CALENDRIER

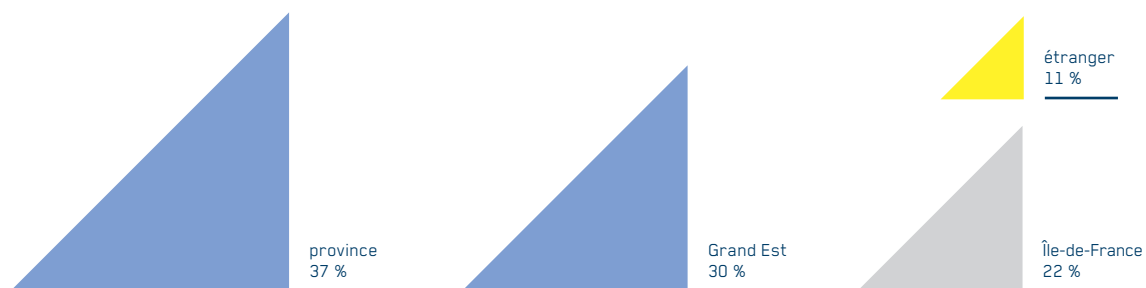
Votre déclaration et votre versement doivent être adressés à l'organisme collecteur avant le 1^{er} mars.

Précisez impérativement que vous souhaitez attribuer votre taxe d'apprentissage à l'ENSISA.

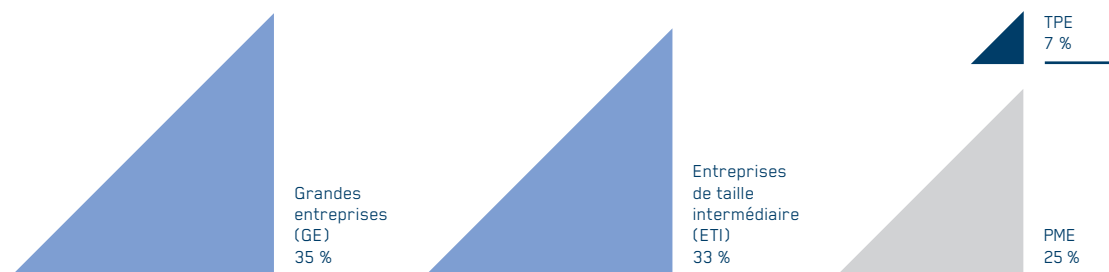
* Le barème Hors Quota n'existe pas en Alsace Moselle. L'ENSISA est uniquement habilitée à percevoir le barème Hors Quota des entreprises basées hors Alsace-Moselle.

Toutefois une entreprise de droit local peut verser sa taxe d'apprentissage à l'ENSISA (barème Hors Quota) en tant que siège social d'un groupe comptant des filiales basées hors Alsace-Moselle.

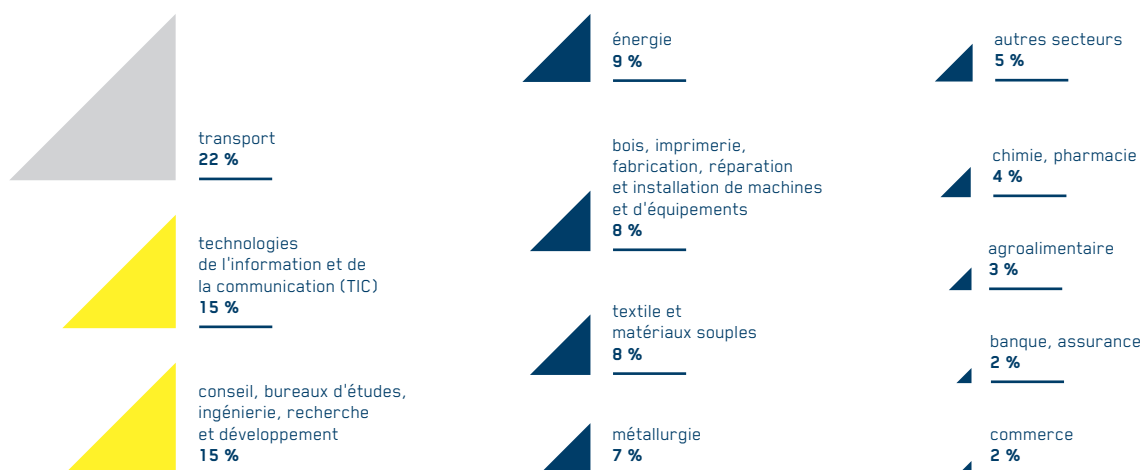
NOS INGÉNIEURS SUR VOS TERRITOIRES



NOS INGÉNIEURS DANS VOS ENTREPRISES



NOS INGÉNIEURS DANS VOS SECTEURS D'ACTIVITÉ



CONTACT

ENSISA - Joséphine Waltrowski
 tél. +33 (0)3 89 33 69 37
 12 rue des Frères Lumière - F-68093 Mulhouse Cedex
 josephine.waltrowski@uha.fr
 www.ensisa.fr